

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°75-284 du 7 novembre 1975

portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Loterie Nationale du Dahomey (L.N.D.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance n° 74-75 du 16 Décembre 1974 régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion et l'ordonnance n° 75-72 du 10 octobre 1975 qui l'a modifiée ;
VU le décret n° 75-259 du 10 octobre 1975, portant approbation des statuts de la Loterie Nationale du Dahomey ;
Sur proposition du Ministre des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Loterie Nationale du Dahomey (L.N.D.) les Camarades :

- Lieutenant ZODEHOUGAN Edouard : Représentant du Conseil National de la Révolution ;
- GBENOU Aristide : Représentant du Ministre des Finances ;
- AGOSSA Polycarpe : Représentant du Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme ;
- AKIBODE Gédéon : Représentant du Ministre chargé du Plan ;
- POGNON Lydie : Représentant du Ministre de la Fonction Publique et du Travail ;
- GBOGBOHOONDADA Jonas : Représentant du Ministre de l'Education Nationale ;
- TAIROU Soumaïla : Représentant du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales

..../....

- GOGAN Dagbegnon : Représentant du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
- HOUNWANOU Norbert) : Représentants du Personnel de la Loterie
- DJIMA Geneviève) : Nationale du Dahomey ,
- le Commissaire du Gouvernement.

ARTICLE 2.-- Le Camarade GBENOU Aristide représentant le Ministre des Finances est nommé Président du Conseil d'Administration de la Loterie Nationale du Dahomey.

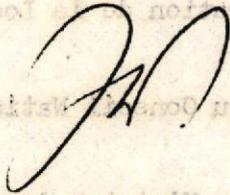
ARTICLE 3.-- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.--

Fait à COTONOU, le 7 novembre 1975

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances



Intendant Militaire de 3è Classe
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 -- CS 6 -- SGG 4 -- ONR 4 -- MF 6 -- Ministères 12 -- IAA-DCCT-IGF-Gde
 Chancel -- ONEPI5 -- DB-DCF-DTCP-DI 4 -- JORD 1 -- LND 6 -- Intéressés 11, DPE-DGAJL 4
 LNSAE 2 SPD 2